



Département de Criminologie

**Les mineurs d'âge**  
**et leur « participation aux activités d'un groupe terroriste »**

**Rapport descriptif de la prise en charge en Fédération Wallonie-Bruxelles**

---

**Pierre Thys (Ph.D.),**  
Professeur honoraire de l'Université de Liège

Centre d'Etude du Terrorisme et de la Radicalisation – Département de Criminologie (ULg)

---

**Novembre 2018**

**Le CETR – Centre d'Etude du Terrorisme et de la Radicalisation (Université de Liège) - <https://cetr.be/>**

Le CETR a pour objet principal l'étude du terrorisme et du radicalisme, à la fois dans l'appréhension singulière de ces problématiques et dans les nombreuses interrelations qu'elles entretiennent.

Le CETR a également pour mission de fournir des analyses et des conseils relatifs aux différents types de réaction mis en place ou projetés afin de tenter de prévenir/contrer/réguler ces phénomènes et comportements.

Le CETR entend contribuer à la formation, en lien avec ses objets d'études. Cet axe d'activité concerne à la fois le cadre universitaire (et plus largement celui de l'enseignement) et les contextes de formation, professionnelle ou, plus largement, « citoyenne ».

L'approche développée par le CETR est, par essence, interdisciplinaire et intégrative. Si le centre s'appuie sur un corpus théorique de base qui est de nature criminologique, le CETR se veut aussi un croisement des approches, des expertises et des compétences. Ceci explique pourquoi le CETR est une structure en quête constante de partenariats, d'abord au sein de la Faculté de Droit de l'Université de Liège et de son Unité de Recherche Cité, mais aussi et au-delà, sur les plans intra-universitaire (ULG), interuniversitaire et international.

**Pierre Thys (Ph.D) - <https://be.linkedin.com/in/pierre-thys-51797990>**

Aujourd'hui professeur honoraire après avoir été professeur au sein du Département de Criminologie de l'Université de Liège (psychologie des auteurs et victimes d'actes de violence, méthodologie de la relation avec les délinquants, criminalité de guerre).

Thèse de doctorat portant sur la méthodologie de prise en charge des délinquants.

Depuis 2003, recherches et publications sur les auteurs de crimes de guerre et crimes contre l'humanité, notamment par l'étude des dossiers et Jugements du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

De 2003 à 2007, présidence de la Commission de criminologie militaire au sein de la Société Internationale de Droit militaire et de Droit de la Guerre.

De 2000 à 2006, formateur au Département d'analyses criminelles (ANACRIM) de la Gendarmerie Nationale (France)

Au sein du CETR, activité d'enseignement au « certificat universitaire en terrorisme et radicalisation ».

Dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse, expert et consultant de 1998 à 2010 (notamment dans le secteur des IPPJ, élaboration des premiers projets pédagogiques) ; membre de la commission de déontologie du secteur de l'Aide à la Jeunesse jusqu'en 2003 ; Directeur au centre fédéral fermé pour jeunes délinquants de Saint-Hubert (2010-2014) puis directeur attaché au service des Méthodes et de la Formation jusqu'en 2015.

## Table des matières

Remerciements.....	4
Introduction au rapport.....	5
1. La « participation aux activités d'un groupe terroriste ».....	7
2. La situation psychosociale lors de la comparution initiale.....	10
3. Les mesures protectionnelles.....	13
3.1. La mesure initiale.....	13
3.2. Les décisions judiciaires ultérieures.....	13
3.2.1. Lorsque la mesure initiale est un maintien en famille sans placement.....	15
3.2.2. Lorsque la mesure initiale est un placement en IPPJ à régime ouvert.....	15
3.2.3. Lorsque la mesure initiale est un placement en IPPJ à régime fermé :.....	15
4. Les prises en charge éducatives et l'évolution des jeunes.....	19
4.1. Evolution des jeunes ou évolution du regard posé sur eux ?.....	19
4.2. A la recherche des évolutions individuelles en cours de prise en charge.....	20
4.3. Description des évolutions rapportées.....	21
4.4. Réflexions différentielles sur ces évolutions ?.....	24
4.4.1. Les évolutions et la durée de prise en charge.....	24
4.4.2. Les évolutions et les FQI.....	26
Synthèse et discussion.....	28
1.- Adolescents extrémistes ou djihadistes « radicalisés » ?.....	28
2. Les enjeux de la prise en charge protectionnelle.....	32
2.1. Une réaction judiciaire plurielle mais fragilisée.....	32
2.2. Des évolutions positives, pourtant.....	33
2.3. Quant à la « déradicalisation ».....	36
Conclusion.....	38
Sources bibliographiques.....	39

## Remerciements

Je souhaite remercier en premier lieu Madame Liliane Baudart, Administratrice générale de l'Aide à la Jeunesse, sans le soutien et l'approbation de qui cette recherche n'aurait pas pu être menée à bien.

Mes plus vifs remerciements vont également à Mesdames Nicole Clarembaux et Laetitia Defays, respectivement Directrice générale adjointe experte et Attachée au sein de l'AGAJ.

Leur collaboration a rendu possible cette analyse descriptive, en mettant à ma disposition, de manière exhaustive et méticuleuse, les ordonnances et rapports qui concernent les mineurs visés par cette étude.

Merci également à Monsieur Lionel Hougardy, précédemment Attaché au sein de l'AGAJ, pour les chiffres des jeunes délinquants pris en charge en Fédération Wallonie-Bruxelles.

## Introduction au rapport

La forme adoptée par ce rapport est assez synthétique. A ce stade, on n'y trouvera pas de grandes compilations théoriques ni ces multiples références croisées et citations, par lesquelles les académiques montrent leur érudition à leurs estimés collègues.

L'analyse présentée dans les pages qui suivent est avant tout descriptive, en raison du nombre limité de jeunes concernés par leur « participation aux activités d'un groupe terroriste ».

L'étude analyse le contenu des ordonnances successives prises par les juridictions de la Jeunesse, et les rapports que les équipes éducatives mandatées pour prendre en charge les mineurs délinquants leur adressent. C'est en effet par ces données écrites que les institutions et services chargés des prises en charge des mineurs d'âge communiquent au Tribunal l'essentiel de leurs observations et leurs propositions. Qu'on les estime complets, redondants, erronés, partiels, etc., ces rapports dont le Tribunal se sert abondamment deviennent une « vérité » reconstruite ... et parfois redoutable.

Le contexte des 27 dossiers visés par l'analyse est particulier puisqu'il s'agit de tous les mineurs d'âge qui, entre 2013 et 2017, ont été confiés aux IPPJ, API et SAMIO en raison de faits liés au terrorisme islamiste contemporain et qualifiés comme « participation aux activités d'un groupe terroriste ». Ce nombre réduit contraste avec le battage politico-médiatique fait autour des jeunes « radicalisés ». On évoquait les départs par convois entiers vers la Syrie, au point qu'il était affirmé que la Belgique était l'un des meilleurs pays pourvoyeurs de ce tourisme djihadiste. Le phénomène, à l'évidence, s'est avéré plus préoccupant pour des jeunes adultes que pour les mineurs d'âge.

On devrait donc dans un premier temps se réjouir que si peu de mineurs d'âge soient concernés puisque le statut de jeune « radicalisé » semble aller de pair pour beaucoup avec le risque de commission de faits de violence verbale ou physique.

Dans un second temps cependant, on ne peut occulter que la saisine du Parquet reflète une part seulement de la réalité : l'activité policière (ou de renseignement) et la sensibilité dudit Parquet aux éléments qui lui sont communiqués.

Dans un troisième temps, on ne peut davantage méconnaître que les jeunes déférés devant les Tribunaux de la Jeunesse sont ceux qui se sont fait repérer, ce qui laisse le choix entre des mineurs plus maladroits ou démonstratifs que d'autres, ou encore manquant des ressources nécessaires pour mener l'action délictueuse de manière suffisamment clandestine. En tout état de cause, sans information sur le chiffre noir des mineurs d'âge « radicalisés » qui ont échappé aux poursuites, force est de considérer que ces 27 jeunes constituent une mini-cohorte : elle a le mérite d'exister et sa description peut nourrir la réflexion sur le phénomène.

Ces 27 jeunes dont le signalement et la prise en charge s'étalent ainsi sur quatre années, représentent **0,3 %** des 7533 mineurs délinquants pris en charge dans les institutions de l'Aide à la Jeunesse sur la même période. Mais on ne peut méconnaître qu'un seul individu, fût-il mineur d'âge, qui commettrait un acte effectif de violence terroriste, serait toujours un de trop, pour lui comme pour ses victimes éventuelles.

Dans un premier temps, la présentation se centre sur la première décision que prend le Juge de la Jeunesse à l'égard du mineur d'âge. Ce moment « zéro » de l'intervention protectionnelle définit une orientation initiale : placement en IPPJ à régime fermé ou à régime ouvert (accueil, éducation), mise en place d'un suivi en famille. Cette première orientation est l'occasion pour le magistrat d'attendre des informations complémentaires de type psychosocial sur le processus supposé de radicalisation dans lequel les faits reprochés au jeune trouveraient place. L'ampleur et la nature de ces informations constituent un moment « 1 » de l'intervention éducative. On verra à quel point il influence les décisions ultérieures que prendra le Tribunal.

Dans un second temps, la présentation met en scène les interactions successives entre les intervenants psychosociaux et le Tribunal. Par le biais des rapports réguliers, les premiers apportent au second des informations sur le mineur mais reflètent également leur manière de travailler. Ce qu'on écrit sur le jeune est également une manière de rendre visibles les différents aspects de sa situation qu'on a investigués. La seconde partie du rapport met donc en avant l'évolution du mineur telle qu'elle est rapportée au Juge en cours d'intervention.

C'est là que le processus hypothétique et controversé de « déradicalisation » peut trouver du sens ... ou s'avérer illusoire.

*« Dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es ;  
dis-moi de quoi tu t'occupes,  
je te dirai ce que tu deviendras »*

**Goethe**

## 1. La « participation aux activités d'un groupe terroriste ».

De 2013 à fin 2017, 27 mineurs d'âge ont été déférés devant les Tribunaux de la Jeunesse des arrondissements francophones en Wallonie et à Bruxelles.

**L'art 140 du code pénal** sert de support et de justification aux faits qualifiés infractions (ci-après FQI) pour lesquels les mineurs concernés par cette étude ont été déférés devant les juridictions de la Jeunesse.

De manière synthétique, l'art. 140 du code pénal dispose aujourd'hui que :

*« Toute personne qui participe à une activité d'un groupe terroriste, y compris par la fourniture d'informations ou de moyens matériels au groupe terroriste, ou par toute forme de financement d'une activité du groupe terroriste, en ayant eu ou en ayant dû avoir connaissance] que cette participation pourrait contribuer à commettre un crime ou un délit du groupe terroriste, sera punie de la réclusion de cinq ans à dix ans et d'une amende de cent euros à cinq mille euros. »*

L'art. 140 bis vise « toute personne qui diffuse ou met à la disposition du public de toute autre manière un message, avec l'intention d'inciter directement ou indirectement à la commission d'une des infractions ».

L'art. 140 ter concerne le recrutement en vue de commettre les infractions visées.

L'art. 140 quinquies concerne « toute personne qui, en Belgique ou à l'étranger, se fait donner des instructions ou suit une formation visées à l'article 140quater. »

L'art. 140 sexies vise « 1° toute personne qui quitte le territoire national en vue de la commission, en Belgique ou à l'étranger, d'une infraction visée aux articles 137, 140 à 140quinquies (...)  
;  
2° toute personne qui entre sur le territoire national en vue de la commission, en Belgique ou à l'étranger, d'une infraction visée aux articles 137, 140 à 140quinquies (...). »

Si on procède à un regroupement, on peut définir 4 catégories selon le tableau ci-dessous, où se trouvent repris les faits qui reflètent des degrés plus ou moins sévères d'implication dans les comportements extrémistes :

	Fréquence	Pourcentage
1 – intérêt marqué (Internet et réseaux sociaux) – vidéos, photos	8	29,6
2 – aide (prosélytisme, apologie, logistique) - contacts radicaux connus	10	37,0
3 – projet sérieux de départ en zone de combat (Syrie)	8	29,6
4 – projet sérieux d'attaque sur le sol national	1	3,7
Total	27	100,0

Seuls 8 jeunes sur 27 sont restés assez « contemplatifs », manifestant leur intérêt de manière abondante par des photos, des vidéos, des contacts entretenus via les réseaux sociaux.

Les 19 autres connaissent des degrés différents de passage à l'acte concret, soit par des contacts réguliers avec des extrémistes, soit par en effectuant des démarches crédibles pour se rendre en zone de combat, soit, pour un seul d'entre eux, en préparant concrètement une attaque à caractère terroriste.

De nombreux jeunes cumulent évidemment les différents aspects évoqués ci-dessus mais ce n'est pas automatique. Habituellement, qui peut le plus peut également le moins : celles et ceux qui projettent de partir en Syrie sont également adeptes d'Internet et des réseaux sociaux et entretiennent des contacts avec radicaux connus.

Ainsi, les jeunes ayant formé le projet de se rendre en zone de combat (N=8) se « profilent » de manières fort différentes dans l'environnement propice. On ne peut manquer de percevoir un certain amateurisme et aussi un manque de discrétion, qui facilitent le repérage (messages sur Facebook, Instagram).

- Sur les 8 jeunes concernés, il y a 3 jeunes filles et 5 garçons.
- Les jeunes filles, via des contacts pris sur Internet mais apparemment pas dans l'environnement réel immédiat, forment le projet de partir en Syrie, l'une pour apporter une aide humanitaire, les 2 autres pour se marier.
- Les garçons paraissent prêts à partir dans des conditions diverses : l'un avec l'aide familiale, trois autres grâce à des contacts de recrutement (quartier ou mosquée radicale), le dernier en compagnie de deux amis du quartier et de même âge qui, eux, ont quelques contacts.

L'entretien de contacts problématiques avec des individus connus pour leur radicalisation en Belgique et quelquefois pour leur implication en zone de combat concerne 10 des 27 jeunes. Il n'est pas aisé de percevoir clairement si les jeunes ont recherché ces contacts ou s'ils ont fait l'objet d'une démarche. Le plus probable n'est-il pas, comme dans toute relation, que celui qui cherche finisse par trouver celui qui a quelque chose à proposer ?

Lors de leur comparution, **9 jeunes sur 27 nient les faits** qui leur sont reprochés et **9 jeunes sur 27 reconnaissent les faits reprochés**. Les 9 derniers jeunes adoptent une attitude moins claire, en admettant certains faits et en niant la réalité de certains autres. En pareil cas, ils reconnaissent plus volontiers l'indiscutable (photos et vidéos) mais se défendent d'avoir « vraiment » voulu partir ou de « vraiment » connaître tel ou tel.

**Les arrondissements judiciaires** dont sont issus les 27 jeunes ont évidemment valeur relative puisque certes, les jeunes et leurs familles y résident, mais on ne peut ignorer que l'activité policière et la sensibilité des Parquets puissent également contribuer à une attention plus poussée dans certains arrondissements que dans d'autres. On ne s'étonne donc pas que plus de la moitié des jeunes soient issus des juridictions bruxelloises (15 jeunes), suivis par un quart provenant de l'arrondissement de Verviers (7 jeunes). Viennent ensuite : Liège (2 jeunes), Charleroi (1 jeune), Mons (1 jeune) et Nivelles (1 jeune).

**Les ¾ des jeunes** comparaissent pour la première fois et **sont sans antécédents judiciaires**. Il s'agit donc majoritairement de primo-délinquants. Sur les 7 jeunes qui étaient précédemment connus du Tribunal devant lequel ils comparaissent, aucun fait n'a de rapport avec le terrorisme ; il s'agit tantôt de faits liés aux stupéfiants, de faits de violences verbales ou de menaces dans la sphère scolaire.

**Quant aux parents**, une fois confrontés aux actes dont leurs enfants suspectés, ils adoptent des attitudes variables mais oscillent globalement entre le doute ou la négation (9/24 connus), l'aveu d'impuissance ou la méconnaissance (8/24 connus), et le désaveu (6/24 connus). Une seule famille marque son approbation des comportements du mineur.

## 2. La situation psychosociale lors de la comparution initiale.

Les Tribunaux, et a fortiori les juridictions pour mineurs, prennent en compte la personnalité et le contexte psychosocial, en plus des faits commis ou suspectés. Mais la consultation des ordonnances initiales met en évidence l'indigence du recueil d'informations de ce type. La mesure éducative prononcée au terme de l'audience initiale délègue donc *de facto* aux intervenants psychosociaux le soin de fournir au Tribunal une information décalée au mieux de quelques jours sur la situation personnelle et familiale de ces mineurs.

Ces garçons et filles ne se distinguent guère au point de vue de l'âge. Ils ont entre 13,6 ans et 17,8 ans.

1. 3 ont entre 13 ans et demi et 15 ans
2. 7 sont dans leur 15<sup>e</sup> année
3. 9 sont dans leur 16<sup>e</sup> année
4. 8 sont dans leur 17<sup>e</sup> année

Tous ces jeunes vivent en famille. Les situations de séparation parentale ou de vie en couple sont à parité, ce qui n'est donc nullement distinctif. Il en est de même pour la place dans fratrie : 1/3 d'aînés, 1/3 de cadets, 1/3 de positions intermédiaires dans la fratrie.

Pour les garçons comme pour les filles, la situation scolaire est dégradée au moment où ils comparaissent devant le Tribunal.

Pourtant, plus des ¾ de ces jeunes ont obtenu leur CEB. La dégradation n'est habituellement pas comportementale en milieu scolaire. Dès le début de l'enseignement secondaire, ils cessent de fréquenter les cours de manière régulière, voire totalement, et se retrouvent en situation de décrochage complet, ou d'élève dit « libre », expression qui laisse rêveur...

	Fréquence	Pourcentage
décrochage	7	25,9
Inscrit irrégulier	14	51,9
Inscrit régulier	6	22,2
Total	27	100,0

L'occupation des temps de loisirs est un facteur important dans les composants du lien social. On a d'ailleurs pu mettre en évidence<sup>1</sup> que l'aptitude à organiser ce temps reflète la capacité d'autonomie et contribue à prévenir la délinquance.

Les Tribunaux méconnaissent habituellement cet aspect, rarement retrouvé dans les ordonnances. Les équipes psychosociales réalisant les premières interventions auprès des jeunes qui leur sont confiés devraient en revanche y être sensibilisées par formation : mais on doit bien constater que pour 5 des 27 jeunes, personne ne s'en est préoccupé suffisamment pour accorder à cette variable importante la moindre mention écrite dans le rapport<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> On trouve une revue sur la question dans THYS P., La pratique de la liberté surveillée, Eléments de méthodologie dans l'aide judiciaire imposée aux délinquants, Paris, L'Harmattan, 1998.

<sup>2</sup> Notés « Missing Data » dans le tableau.

Seuls 3 jeunes sur 22 connus ont des loisirs extérieurs structurés (football ou art martial en club, groupe de rap). L'errance dans le quartier concerne 9 jeunes sur 22 et on sait que cela est fréquent pour de nombreux délinquants juvéniles<sup>3</sup>. Il est intéressant de noter une proportion élevée (10/22 connus) de jeunes isolés, passant la majeure partie de leur journée en communications virtuelles via les réseaux sociaux ou en consultation de données et jeux sur Internet.

	Fréquence	Pourcentage
errance	9	33,3
MD	5	18,5
PC, isolé	10	37,0
structuré	3	11,1
Total	27	100,0

Ces jeunes étant également en décrochage scolaire, l'occupation du temps vide par la consultation des réseaux sociaux et d'Internet se fait-elle au domicile ? La présence induite du jeune ne devrait alors pas être inconnue des parents, dont on peut s'interroger sur la vigilance.

**Les relations sociales extérieures au milieu familial** sont une des caractéristiques et une des fonctions de l'adolescence. En cela, les fréquentations de pairs ou d'autres adultes que les parents contribuent au développement de la personnalité et l'enrichissent si ces fréquentations conservent un caractère prosocial : ces « personnes de référence » favorables à la socialisation sont normalement choisies par les adolescents dans les milieux qu'ils savent fréquenter (école, quartier, milieu associatif, etc.).

Dans 6 cas sur 27, ces données pourtant élémentaires n'ont été recueillies ni par le Tribunal ni par les premiers intervenants psychosociaux.

Au moment de leur comparution devant le Tribunal, 17 jeunes sur 21 fréquentent de manière régulière des **adultes connus pour leur radicalisation** (8 jeunes) ou d'autres **jeunes de leur âge qui partagent leurs idées extrémistes** (9 jeunes). Ainsi, au moment de la prise des premières mesures éducatives par le Tribunal, les personnes de référence qui ont valeur d'exemple à leurs yeux sont des individus radicalisés ou terroristes connus, qu'ils fréquentent ou qu'ils suivent via les réseaux sociaux.

Deux jeunes, lorsqu'ils sont interrogés, n'identifient personne d'important à ce titre dans leur vie. Deux jeunes font référence à des personnes prosociales de leur entourage.

**La pratique religieuse** devrait a priori faire l'objet d'une certaine attention : les groupes terroristes aux activités desquels les jeunes sont suspectés de participer sont aujourd'hui islamistes et radicaux, prônant la violence et la détestation des valeurs démocratiques. Donc, la logique voudrait qu'on s'assure, en mettant ces FQI à leur charge, qu'ils sont islamistes et qu'ils se sont en outre affiliés à un des courants radicaux et violents déviant cette religion. On aurait logiquement la même préoccupation si on prenait des mesures protectionnelles dans d'autres contextes radicaux, envers de jeunes juifs ou catholiques extrémistes ou lorsque nous serons confrontés dans quelques années aux suprémacistes blancs.

Mais curieusement, pour 10 des 27 jeunes, l'information est manquante et personne, au Tribunal comme au sein du premier service qui intervient dans la prise en charge, ne s'intéresse à la pratique religieuse... de personnes supposées s'affilier à des milieux radicaux religieux.

<sup>3</sup> Voir notamment : CUSSON M., La délinquance, une vie choisie entre crime et plaisir, Montréal, 2006

De la sorte, non seulement l'objectivation de la « participation aux activités d'un groupe terroriste » reste parfois faiblement étayée, mais en outre, le terrorisme dont il s'agit – islamiste, radical et violent – ne fait pas l'objet d'une investigation systématique dans un tiers des cas ! On peut se demander si les intervenants qui n'abordent pas cette question ont une réticence particulière à poser des questions par excès de souci déontologique pour la liberté de conscience, ou si le point d'achoppement est méthodologique, portant alors sur la manière dont il est possible d'aborder cette question de l'implication religieuse.

Pour les 17 jeunes dont la pratique religieuse est connue, on obtient le descriptif suivant :

1. 4 jeunes fréquentent une mosquée en famille.
2. 6 fréquentent une mosquée cataloguée comme radicale,
3. 3 reçoivent une instruction religieuse de la part de personnes radicalisées, fréquentées en-dehors d'une mosquée,
4. 4 assurent trouver par eux-mêmes tout l'enseignement nécessaire sur Internet.

Donc, dans les cas où la pratique religieuse est interrogée et dès lors connue, les jeunes (13/17) ont clairement suivi des « enseignements » orientés par des personnes chargées de propagande extrémiste.

### 3. Les mesures protectionnelles.

#### 3.1. La mesure initiale.

L'éloignement temporaire du milieu de vie est la règle :

1. 21 des 27 jeunes sont d'emblée confiés à une IPPJ à régime fermé. L'ordonnance, pour étayer la mesure initiale, souligne la lourdeur de la peine encourue si le jeune était majeur.
2. 4 autres jeunes sont d'emblée confiés à une IPPJ fonctionnant à régime ouvert (accueil ou éducation). Cette décision ne résulte apparemment pas de différences particulières par rapport aux autres jeunes, ni en ce qui concerne le type de FQI mis à leur charge, ni en ce qui concerne leur situation psychosociale au moment de la comparution ; il n'apparaît pas davantage de différence entre eux selon l'arrondissement judiciaire, l'âge, leur attitude ou celle de leur famille par rapport aux faits.

On notera que 3 de ces 4 jeunes sont des jeunes filles, proportion quelque peu différente des autres catégories de mesures prises, puisqu'elles sont 4 sur 21 seulement dans les décisions de placement en milieu fermé.

3. Seuls 2 jeunes sont maintenus en famille et confiés à un Service d'Accompagnement, de Mobilisation intensifs et d'Observation (SAMIO). La rationalité de cette mesure n'apparaît pas clairement ; les deux jeunes ne présentent en effet aucune différence par rapport aux autres, tant en ce qui concerne la situation individuelle et familiale que les faits qui leur sont reprochés.

La « participation aux activités d'un groupe terroriste » exerce un effet puissant sur la décision du Juge.

#### 3.2. Les décisions judiciaires ultérieures.

La durée totale de prise en charge de ces jeunes, toutes modalités confondues, varie entre 2 et 35 mois, avec une moyenne de 12 mois de prise en charge.

Elle se ventile en 3 groupes inégaux :

1. Des jeunes uniquement suivis en famille, sans placement préalable (N = 2)
2. Des jeunes placés en IPPJ à régime ouvert, avec ou sans suivi familial ultérieur (N = 4)
3. Des jeunes placés en IPPJ à régime fermé, avec ou sans placement en régime ouvert et avec ou sans suivi familial (N = 21).

	Durée totale de la PEC (mois)	IPPJ régime fermé (mois)	IPPJ régime ouvert (mois)	Suivi en famille (mois)	Sexe	Type de FQI
Suivi en famille seul	4	0	0	4	M	1 – intérêt marqué (Internet et réseaux sociaux) – vidéos, photos
	12	0	0	12	M	1 – intérêt marqué (Internet et réseaux sociaux) – vidéos, photos
IPPJ à régime ouvert	2	0	1	1	M	1 – intérêt marqué (Internet et réseaux sociaux) – vidéos, photos
	3	0	3	0	F	1 – intérêt marqué (Internet et réseaux sociaux) – vidéos, photos
	4	0	4	0	F	3 – projet sérieux de départ en zone de combat (Syrie)
	5	0	5	0	F	1 – intérêt marqué (Internet et réseaux sociaux) – vidéos, photos
IPPJ à régime fermé	5	1	0	4	M	2 – aide (prosélytisme, apologie, logistique) - contacts radicaux connus
	5	4	1	0	M	3 – projet sérieux de départ en zone de combat (Syrie)
	5	4	1	0	M	3 – projet sérieux de départ en zone de combat (Syrie)
	6	3	0	3	M	3 – projet sérieux de départ en zone de combat (Syrie)
	7	1	0	6	M	3 – projet sérieux de départ en zone de combat (Syrie)
	8	5	3	0	F	3 – projet sérieux de départ en zone de combat (Syrie)
	9	3	0	6	M	2 – aide (prosélytisme, apologie, logistique) - contacts radicaux connus
	9	7	1	1	M	2 – aide (prosélytisme, apologie, logistique) - contacts radicaux connus
	10	2	3	5	M	3 – projet sérieux de départ en zone de combat (Syrie)
	10	5	0	5	F	3 – projet sérieux de départ en zone de combat (Syrie)
	10	4	0	6	M	2 – aide (prosélytisme, apologie, logistique) - contacts radicaux connus
	11	4	1	6	M	2 – aide (prosélytisme, apologie, logistique) - contacts radicaux connus
	14	2	0	12	M	2 – aide (prosélytisme, apologie, logistique) - contacts radicaux connus
	16	16	0	0	M	1 – intérêt marqué (Internet et réseaux sociaux) – vidéos, photos
	16	15	1	0	F	2 – aide (prosélytisme, apologie, logistique) - contacts radicaux connus
	18	9	0	9	M	3 – projet sérieux de départ en zone de combat (Syrie)
	19	19	0	0	M	2 – aide (prosélytisme, apologie, logistique) - contacts radicaux connus
19	13	0	6	M	2 – aide (prosélytisme, apologie, logistique) - contacts radicaux connus	
25	13	0	12	F	3 – projet sérieux de départ en zone de combat (Syrie)	
29	15	8	6	M	2 – aide (prosélytisme, apologie, logistique) - contacts radicaux connus	
35	12	6	17	M	4 – projet sérieux d'attaque sur le sol national	

### 3.2.1. Lorsque la mesure initiale est un maintien en famille sans placement

Les 2 jeunes maintenus en famille sont suivis par un service SAMIO et ne connaissent que cette mesure. Il s'agit de 2 garçons.

L'un qui est suivi pendant 4 mois pour détention de photos exaltant l'EI et dont la famille est connue parce qu'un frère aîné radicalisé est détenu. L'autre jeune homme est suivi pendant 12 mois, ayant été repéré pour des conversations avec des individus radicalisés via les réseaux sociaux et pour avoir fait l'apologie de l'EI.

Ce sont des jeunes dont le profil psychosocial et familial ne diffère cependant pas des autres. Le rationnel de la mesure n'est pas spécifié dans l'ordonnance.

### 3.2.2. Lorsque la mesure initiale est un placement en IPPJ à régime ouvert

Les 4 placements en IPPJ à régime éducatif ouvert (accueil, éducation) ont duré entre 1 et 8 mois.

Un garçon, après un placement d'un mois, a fait l'objet d'un suivi de type API d'une durée de 1 mois. Le profil du garçon est semblable au « profil » global atypique : nie les faits, élève irrégulier, sans loisirs autres que son PC, en contact avec des radicalisés dans son quartier, et les parents se déclarent impuissants à le contrôler.

Les 3 autres jeunes sont des filles qui ne connaissent que cette mesure, sans suivi ultérieur en famille. Mais les filles restent en section d'éducation plus longtemps (entre 4 et 5 mois). Leur profil est un peu particulier.

Leur « participation aux activités d'un groupe terroriste » est matérialisée pour 2 d'entre elles par un projet de départ en Syrie. L'ordonnance qui concerne la dernière ne fait mention que d'une vidéo d'elle-même qu'elle a tournée et postée.

### 3.2.3. Lorsque la mesure initiale est un placement en IPPJ à régime fermé :

Les 21 placements qui débutent par une mise en milieu fermé sont généralement assez longs et durent au total (placement fermé + autres mesures postérieures) entre 5 et 35 mois, avec une moyenne de 12 mois.

Le temps de placement en milieu fermé seul varie entre 1 et 12 mois.

La répartition est la suivante :

<b>Après le placement en régime fermé</b>	Pas de suivi familial	Suivi familial
Pas de section d'éducation	2	10
Section d'éducation	4	5

**a. Placement en régime fermé sans passage par le régime ouvert et sans suivi familial (N=2)**

Ce type de placement concerne 2 garçons.

Durée de la PEC (mois)	IPPJ régime fermé (mois)	IPPJ régime ouvert (mois)	Suivi en famille (mois)	Sexe	Type de FQI (1 – 2 – 3 ou 4 cf. ci-dessus)
16	16	0	0	M	1
19	19	0	0	M	2

Comme on le voit, ces mesures protectionnelles en régime fermé ont été longues. Elles concernent des jeunes dont l'engagement radical est allé au-delà d'un « simple » intérêt pour les actions djihadistes de l'EI. L'un a fait l'objet d'un dessaisissement. L'autre a reçu un ordre de quitter le territoire.

**b. Placement en régime fermé avec passage par le régime ouvert mais sans suivi familial (N=4)**

Ce type de mesure concerne deux garçons et deux filles. La durée du régime fermé est systématiquement plus longue que le passage par un régime ouvert, lequel sert à l'évidence de transition avant le retour en famille. Rien dans les ordonnances, mais pas davantage dans les propositions des institutions, ne renseigne sur les raisons qui ont fait qu'aucun suivi familial n'a paru utile.

Durée de la PEC	IPPJ régime fermé	IPPJ régime ouvert	Suivi en famille	Sexe	Type de FQI (1 – 2 – 3 – 4 cf. ci-dessus)
5	4	1	0	M	3
5	4	1	0	M	2
8	5	3	0	F	3
16	15	1	0	F	3

**c. Du milieu fermé au suivi en famille, sans passer par le régime ouvert (N=10)**

Ce sont à nouveau de profondes disparités de traitement qui caractérisent les mesures prises à l'encontre de ces 10 jeunes.

Les disparités se situent tout autant dans le nombre total de mois de prise en charge en régime fermé que dans le nombre de mois de suivi en famille.

Une fois encore, l'examen des FQI ne permet pas de noter des différences notoires en termes d'engagement dans la « participation aux activités d'un groupe terroriste » pour comprendre les différences et il n'existe pas de différences psychosociales et familiales entre ces jeunes et d'autres au traitement différent.

Durée de la PEC (mois)	IPPJ régime fermé (mois)	IPPJ régime ouvert (mois)	Suivi en famille (mois)	Sexe	Type de FQI (1 – 2 – 3 – 4 cf. ci-dessus)
5	1	0	4	M	2
6	3	0	3	M	3
7	1	0	6	M	3
9	3	0	6	M	2
10	5	0	5	F	3
10	4	0	6	M	2
14	2	0	12	M	2
18	9	0	9	M	3
19	13	0	6	M	3
25	13	0	12	F	3

#### *d.- Du milieu fermé au suivi en famille, en passant par le régime ouvert (N=5)*

Ce dernier lot de mesures protectionnelles constitue en quelque sorte un « menu complet » qui concerne 5 mineurs.

Les durées de prise en charge en milieu fermé vont excéder 6 mois et le passage par le milieu institutionnel à régime ouvert est un sas de décompression tout autant qu'un essai. Il a semblé concluant de sorte que le retour en famille est autorisé, mais un suivi éducatif l'accompagne.

Ce trio de mesures allonge le temps de mise à disposition du jeune. Sur le plan criminologique, ces 5 jeunes – tous des garçons – présentent des profils agissants, polymorphes et aggravés par rapport aux autres.

Durée de la PEC	IPPJ régime fermé	IPPJ régime ouvert	Suivi en famille	Sexe	Type de FQI (1 – 2 – 3 – 4 cf. ci-dessus)
9	7	1	1	M	2
10	2	3	5	M	3
11	4	1	6	M	2
29	15	8	6	M	2
35	12	6	17	M	4

**En résumé**, il n'est pas aisé à ce stade de dégager une logique quand on se borne à décrire les mesures protectionnelles initiales et les mesures qui leur succéderont.

Certes, la tendance est au placement en régime fermé comme première mesure, mais ce type de mesure n'est pas le seul et il est suivi d'autres mesures variées, de manière indépendante des FQI.

Logiquement, il faudrait dès lors chercher dans les ressources psychosociales et familiales, et/ou dans l'évolution des jeunes en cours de placement, les rationalités des mesures prises.

Or cette population de jeunes est relativement homogène sur le plan psychosocial ; rappelons que cette « mini-cohorte » se caractérise par la désinsertion scolaire, l'absence de loisirs socialisés, la fréquentation d'autres jeunes ou d'adultes présentant des signes de radicalisation islamiste, auxquels ils sont sensibles. Les parents sont généralement peu au courant ou impuissants.

Cela ne permet pas de comprendre les disparités de traitement qui s'observent, tant en durée de prise en charge qu'en succession de mesures.

Il faut donc se demander si des évolutions différentielles rendent mieux compte des disparités de traitement. C'est l'objet de la seconde partie de cette analyse descriptive.

## 4. Les prises en charge éducatives et l'évolution des jeunes.

### 4.1. Evolution des jeunes ou évolution du regard posé sur eux ?

L'évolution du mineur est un processus particulier de reconstruction de l'image du jeune : ce que le jeune donne à voir et à entendre se combine à ce que ses interlocuteurs voient, retiennent, connotent, écrivent. Certes il y a les comportements que le jeune donne à voir, mais c'est l'interprétation qui en est faite qui va être écrite et qui prendra une forme de « vérité » dans les rapports.

La reconstruction est plus importante encore s'agissant des attitudes et des processus de pensée : dans le meilleur des cas, le jeune y donne accès par ses propos, mais ceux-ci vont faire l'objet d'une interprétation, qui est légitimement l'essence du travail psychosocial : on ne transcrit pas un PV lors d'un entretien, on recueille une information à laquelle on donne du sens en fonction des connaissances qu'on a sur le fonctionnement du psychisme humain.

L'évolution de la prise en charge qui se lit dans les rapports adressés aux Juges est donc le résultat d'une transformation d'un produit brut (comportements, attitudes, processus de pensée) en une reconstruction littéraire. On en apprend autant sur le jeune que sur ceux qui écrivent à son propos : au-delà des seules qualités d'écrivain des rédacteurs de rapports, on perçoit ce qui a fait l'objet d'attention et ce qui a pu être négligé ou omis.

Lorsque la décision judiciaire reprend à son compte le contenu des rapports, les données psychosociales et les attitudes ou propos du jeune deviennent une part de la « vérité » du dossier du jeune, sinon la « vérité » du jeune lui-même.

Dans le cas de jeunes guidés par une adhésion à des idéologies violentes, la consultation des projets pédagogiques des IPPJ et services (SAMIO, API) ne contient en réalité aucune information explicite concernant ce type de population et sa prise en charge. Evidemment, on sait que les projets pédagogiques des institutions ne sont pas révisés chaque année. Mais il est clair que les habituelles terminologies psychosociales qui y fleurissent font la part belle à des discours souvent généraux, pour ne pas dire vagues : établissement d'une relation de confiance avec le jeune, développement affectif et restauration de l'estime de soi, éducation à l'autonomie, socialisation...

Assurer la prise en charge éducative d'un jeune « radicalisé » par son adhésion à une idéologie violente pourrait constituer un défi pour les équipes éducatives dans la mesure où le jeune délinquant « habituel » est connu pour sa recherche de satisfactions immédiates, son présentéisme, son égocentrisme. On n'a pas eu l'habitude récente de jeunes délinquants cherchant dans une idéologie un sens à leur vie.

Nombreux sont les agents qui ont participé à des séances d'information sur la radicalisation, mais l'étude des rapports est un des moyens d'observer si une mise en pratique des connaissances a pu être mise en œuvre, pour tenter ce qu'on nomme pompeusement « déradicalisation » et qui n'est souvent qu'un désengagement<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Voir notamment : SOMMIER I., Engagement radical, désengagement et déradicalisation. Continuum et lignes de fracture, Radicalités et radicalisations, Numéro 68, automne 2012.

## 4.2. A la recherche des évolutions individuelles en cours de prise en charge.

L'étude du changement chez autrui s'inscrit inévitablement dans une durée qui a comme corollaire un accès prolongé à la visibilité des comportements, aux attitudes et aux processus de pensée sous-jacents. Et la nature comme la profondeur ou encore l'authenticité du changement, sont des enjeux communs aux différentes disciplines qui visent d'une manière ou d'une autre à influencer sur autrui. Verra-t-on le seul comportement ou cherchera-t-on à atteindre aussi les manières de penser ? En est-on d'ailleurs capable ?

Si de nombreux auteurs<sup>5</sup> ont montré combien il est difficile de faire changer le délinquant qui n'y consent pas, Michel Foucault rappelait également les limites du désir de changement chez autrui en matière pénale quand il écrivait : « *La pénalité moderne (...) ne donne droit à la société sur les individus que par ce qu'ils font. (...) Mais en mettant de plus en plus en avant non seulement le criminel comme sujet de l'acte, mais aussi l'individu dangereux comme virtualité d'actes, est-ce qu'on ne donne pas à la société des droits sur l'individu à partir de ce qu'il est ?* »<sup>6</sup>

S'agissant de personnes sous contrôle judiciaire, le temps durant lequel elles sont visibles se limite le plus souvent à la durée du mandat, en institution comme en ambulatoire. Il convient donc de rester prudent quant à l'appréciation du changement positif ou négatif qu'on observerait et lui conserver sa notion relative.

En outre, des critères d'appréciation du changement restent difficiles à mettre au point. Pour analyser le contenu des rapports et, par extension, pour chercher à apprécier l'évolution observée chez les jeunes de cette étude, deux voies existaient : définir de manière abstraite ce qui devrait ou aurait dû faire l'objet d'attention, ou répertorier les points qui se retrouvent dans les rapports eux-mêmes, en s'attachant au réel plutôt qu'à l'idéal. C'est cette seconde voie qui a été choisie.

Dans le contenu des rapports de prise en charge, on relève 12 « marqueurs » susceptibles de se combiner, par lesquels les équipes psychosociales évoquent des changements intervenus en cours de prise en charge :

Des comportements positifs d'intégration sociale :

1. Reprise d'un dispositif de formation,
2. Occupation socialisée du temps libre,
3. Fréquentation de pairs prosociaux,
4. Relation avec une ou des personnes de référence socialisantes,
5. Fréquentation éventuelle d'un milieu associatif

Des processus de pensée favorables à la tolérance et à la remise en question de soi :

6. Aptitude à supporter des sentiments ambivalents
7. Expression de doute sur la pertinence de l'engagement radical
8. Remise en question de la violence

Des comportements précédemment observés et auxquels le jeune semble avoir renoncé :

---

<sup>5</sup> Voir une revue sur ce sujet in : THYS P., La pratique de la liberté surveillée, déjà cité.

<sup>6</sup> FOUCAULT M., "L'évolution de la notion d'individu dangereux dans la psychiatrie légale", *Déviance et Société*, V (1981), pp. 403-422.

9. Renoncement aux propos haineux
10. Renoncement au prosélytisme extrémiste
11. Évitement de contacts avec des extrémistes religieux
12. Absence de nouveaux actes de délinquance

Ces 12 éléments d'appréciation ont été notés au terme de la prise en charge, par rapport à la situation initiale :

- + 1 selon qu'ils sont présents et nouveaux
- 0 s'ils sont décrits en statu quo
- - 1 s'ils sont décrits en régression

### 4.3. Description des évolutions rapportées.

Comportements positifs d'intégration sociale :

1. Reprise d'une formation : 19 jeunes sur 27 ont repris une formation scolaire au terme de la prise en charge (70%). Les 8 jeunes restants sont restés des élèves irréguliers ou absents.
2. Occupation du temps libre : 17 jeunes (63%) terminent la prise en charge en ayant une activité de loisirs connue et socialisée. Les autres restent inoccupés dans leur quartier d'habitation.
3. Fréquentation de pairs prosociaux : l'évolution positive concerne la moitié des jeunes (51%). Pour 1/3 des autres, la situation est restée inchangée et fréquemment, le service qui termine la prise en charge du jeune ignore qui il voit. Pour 4 jeunes enfin, les fréquentations sont devenues plus problématiques qu'au début de la prise en charge.
4. Relation avec une ou des personnes de référence socialisantes : l'évolution positive est évoquée et reconnue telle pour 7 jeunes sur 27 à peine. Pour 16 autres jeunes, l'existence d'une personne de référence socialisante est ignorée ou absente. Cette variable pourtant assez fondamentale est fréquemment délaissée dans la prise en charge.
5. Fréquentation d'un milieu associatif : une évolution positive ne concerne que 8 jeunes sur 27 (29%) alors que 17 jeunes (63%) s'abstiennent de fréquenter les associations de support ou de loisirs mises à leur disposition.

Processus de pensée favorables à la tolérance et à la remise en question de soi :

6. Aptitude à supporter des sentiments ambivalents : cette disposition est systématiquement retrouvée dans les différents rapports. Une évolution positive concerne 12 jeunes sur 27 ; il n'y a pas d'évolution pour 10 jeunes sur 27 ; 5 jeunes se montrent plus rétifs qu'au départ de la prise en charge et affichent des attitudes sans compromis avec autrui.
7. Expression de doute sur la pertinence de l'engagement radical : cette attitude est également retrouvée de manière systématique dans les évaluations des intervenants. Les proportions (et les jeunes) sont identiques à la gestion de l'ambivalence.

8. Remise en question de la violence : près de la moitié des jeunes traversent la prise en charge sans que s'observe une évolution positive dans leur manière de considérer les violences auxquelles font référence les actes de terrorisme ou les combats menés par l'EI. Seuls 10 jeunes sur 27 révisent leur opinion de départ et reconnaissent clairement que l'usage de la violence est inadéquat ; 4 jeunes accentuent leur apologie de la violence. Globalement donc, ce sont près de 2/3 des jeunes qui évitent la remise en question de l'usage de la violence dans l'idéologie djihadiste.
9. Renoncement aux propos haineux : cette attitude ne concerne que quelques jeunes au départ, s'exprimant le plus souvent via des réseaux sociaux (N=4) mais rarement en public (N=1). La prise en charge montre que l'expression haineuse régresse.
10. Renoncement au prosélytisme extrémiste : peu de jeunes manifestaient des comportements de prosélytisme religieux dès le départ (N= 5) ; l'analyse des rapports d'évolution montre que cette attitude fait l'objet de vigilance en milieu institutionnel mais reste inconnue des équipes SAMIO et API.
11. Évitement de contacts avec des extrémistes religieux : une majorité de jeunes avaient des contacts réguliers avec des individus connus pour leur radicalité religieuse. L'état de ces contacts est inchangé ou inconnu des intervenants qui assurent la prise en charge dans 70% des cas (19/27). Et pour 2 autres jeunes, il est connu et révélé que les contacts problématiques avec des radicalisés se sont accentués, portant ainsi à 3/4 des jeunes la proportion de ceux qui continuent d'évoluer dans un « bouillon de culture » problématique. Seuls 6 jeunes sur 27 prennent clairement leurs distances. Toutefois, via les SAMIO et les API, cette dimension est fréquemment à deviner entre les lignes et ne semble pas nettement ciblée.
12. Absence de nouveaux actes de délinquance : aucun jeune n'a commis de délits connus au cours de la prise en charge, si on en croit les contenus des ordonnances et contenus des rapports.

Comme on le constate par cette première description, les équipes éducatives rapportent des évolutions parfois importantes, qu'elles observent en cours de prise en charge.

Au vu du faible nombre de jeunes composant cette mini-cohorte, il paraissait délicat de chercher à aller trop loin dans la recherche d'une « mesure » des marqueurs d'évolution, et comme indiqué ci-dessus, une simple notation allant de +1 à -1 a rendu compte de la tendance adoptée par le jeune en cours de prise en charge.

Si on fait cependant la somme de ces notations pour les 12 marqueurs identifiables dans les rapports, on obtient une sorte de « score global d'évolution », certes élémentaire, mais instructif.

On observe en fait 4 types d'issues aux prises en charge :

Une évolution plus nette à très bonne (de +5 à +11)	5 jeunes
Une évolution modérée (de +2 à +4)	6 jeunes
Une situation quasiment inchangée (de -1 à +1)	15 jeunes
Une régression nette avec score final nettement négatif (-3)	1 jeune

On verrait ainsi **11** jeunes (soit 40%) dont la prise en charge éducative se termine sur une évolution positive, voire très positive, en regard des marqueurs décrits plus haut.

Les **15** jeunes dont la situation reste apparemment peu modifiée au terme de la prise en charge sont, de manière plus évidente, sujets à discussion : pour un lecteur exigeant, il paraîtra désolant que les efforts fournis pour « déradicaliser » portent peu de fruits en apparence ; pour des lecteurs plus indulgents, il pourra sembler que la spirale de radicalisation a été interrompue et ne s'est pas aggravée.

total evolution				
		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Valide	-3	1	3,7	3,7
	-1	3	11,1	14,8
	0	6	22,2	37,0
	1	6	22,2	59,3
	2	1	3,7	63,0
	3	4	14,8	77,8
	4	1	3,7	81,5
	5	1	3,7	85,2
	6	1	3,7	88,9
	7	1	3,7	92,6
	8	1	3,7	96,3
11	1	3,7	100,0	
Total		27	100,0	

**Un** seul jeune a subi la prise en charge sans apparemment avoir modifié ses dispositions problématiques initiales.

Plus précisément, chez les jeunes qui montrent une progression légère ou plus nette, on peut comparer les progrès réalisés :

Comportement ou attitude relevé dans les rapports	En léger progrès	En net progrès
Reprise de formation scolaire	Oui	Oui
Contact avec des pairs prosociaux	Oui	Oui
Renoncement au contact avec des extrémistes	Oui	Oui
Renoncement aux discours de haine	Oui	Oui
Contact avec une personne de référence	Oui	
Contact avec un milieu associatif	Oui	
Renoncement au prosélytisme	Oui	
Structuration des temps libres	Oui	
<b>Aptitude à supporter des sentiments ambivalents</b>		<b>Oui</b>
<b>Développement de remise en question de soi</b>		<b>Oui</b>
<b>Désaveu du recours à la violence</b>		<b>Oui</b>

Les premiers remaniements sont communs aux deux catégories et sont probablement le plus petit commun dénominateur des ajustements sociaux nécessaires à la réinsertion sociale :

- La reprise d'une formation
- Les contacts avec des pairs prosociaux,
- Allant de pair avec la cessation de contacts avec des individus qui avaient accompagné ou suscité la radicalisation.
- Chez ces adolescents qui, on s'en souvient, communiquent davantage qu'ils n'agissent concrètement, le renoncement aux propos haineux et aux incitations à la violence est assez logiquement aussi une évolution importante.

**En réalité, ces remaniements de comportement sont indicatifs du désengagement mais pas encore de déradicalisation.**

Les mineurs qui présentent une évolution modérée associent ce plus petit commun dénominateur avec d'autres aménagements fort intéressants au quotidien :

- Ils ont des loisirs structurés,
- Se réfèrent à des adultes prosociaux,
- Fréquentent des milieux associatifs prosociaux.

L'ensemble n'est pas probablement une formule magique, mais il faut bien reconnaître qu'il contribue à rendre ces jeunes socialement fort comparables à d'autres qui ne délinquent pas. Encore faut-il évidemment que les attitudes se maintiennent dans le temps.

Au-delà des premiers ajustements sociaux qui constituent le plus petit commun dénominateur, Les intervenants relèvent trois autres attitudes qui semblent caractériser ceux qui montrent une évolution positive plus nette. Alors que les précédents indicateurs sont comportementaux, ces trois autres indicateurs vont au-delà pour mettre en évidence des remaniements de certaines attitudes envers soi et autrui. On quitte ainsi le domaine du comportement pour mettre en évidence des changements de mentalité auxquels le jeune consent pour autant qu'on l'y aide :

- Supporter l'ambivalence inhérente à toute relation humaine incite à la bienveillance et à la tolérance envers autrui ;
- Être capable de se remettre en question est un composant majeur du changement ;
- Désavouer la violence contribue également, en se combinant avec les deux autres progrès, à une « déradicalisation », pour autant que le terme soit valide.

#### 4.4. Réflexions différentielles sur ces évolutions ?

Le faible nombre de jeunes concernés par cette mini-cohorte, bien qu'elle soit exhaustive, est insuffisant pour que se dégagent des profils suffisamment fins.

Pour cette population limitée en nombre, le genre, l'âge, l'arrondissement judiciaire, la reconnaissance ou la dénégation initiale des FQI reprochés, l'existence ou non d'antécédents de délinquance autre que liée à des faits de terrorisme.

Les données de situation psychosociale au moment des faits ne semblent pas davantage constituer des configurations exploitables pour rendre compte des évolutions éventuelles.

##### 4.4.1. Les évolutions et la durée de prise en charge

Le tableau ci-dessous suggère que la durée totale de la prise en charge n'est pas nécessairement un gage d'évolution positive (les deux types d'évolution ont été regroupés).

		Aggravation	Inchangé	Progrès	Total	
durée totale de PEC exprimée en nombre de mois	2	0	1	0	1	
	3	0	1	0	1	
	4	1	0	1	2	
	5	0	2	2	4	
	6	0	1	0	1	
	7	0	1	0	1	
	8	0	0	1	1	
	9	0	0	2	2	
	10	0	1	2	3	
	11	0	1	0	1	
	12	0	1	0	1	
	14	0	1	0	1	
	16	0	0	2	2	
	18	0	1	0	1	
	19	0	1	1	2	
	25	0	1	0	1	
	29	0	1	0	1	
	35	0	1	0	1	
	<b>Total</b>		1	15	11	27

Comme on le voit en effet, l'absence de changement apparent dans les comportements ou les attitudes se répartit de manière peu différenciée en fonction de la durée globale de la prise en charge.

Les évolutions jugées positives suivent la même tendance.

On objectera avec raison – mais doit-on déplorer de ne pas avoir davantage de jeunes déferés pour extrémisme religieux devant les juridictions pour mineurs ? – que le faible nombre de jeunes concernés doit inciter à la prudence dans la discussion de ces données.

Mais cela n'empêche pas de proposer des éléments susceptibles d'affiner le raisonnement sur la prise en charge globale : cette dernière, comme on l'a noté précédemment, n'est pas fréquemment homogène et se réalise sous forme d'un processus alliant fréquemment un placement institutionnel et un suivi en famille.

1.- 10 des 11 jeunes à évolution positive entre la première mesure et la fin de la prise en charge, ont été placés en institution à régime fermé. Les temps de placement sont très variables (entre 2 et 16 mois) et généralement (7/11) sans suivi en famille postérieur.

Ces jeunes présentaient pourtant des profils radicaux clairs (3 projets de départ en Syrie, 5 entretenant des contacts actifs avec des extrémistes connus, 2 ayant manifesté un intérêt particulier sur Internet).

Une évolution modérée s'observe également chez un jeune ayant bénéficié du seul suivi en famille (4 mois) réalisé par une équipe SAMIO. Ce jeune avait été interpellé pour possession de photos et vidéos sur son GSM.

2.- 11 jeunes sur 15 globalement « inchangés » entre le moment de la première mesure et la fin de la prise en charge, ont été placés en institution à régime fermé :

- 6/15 ont été placés moins de 6 mois (milieu fermé) puis ont été suivis en famille entre 3 et 12 mois ; 5/15 ont été placés plus de 6 mois, avec un temps de placement en milieu fermé dépassant parfois largement les 12 mois ; pour 4 d'entre eux, un suivi en famille de longue durée a prolongé la prise en charge institutionnelle.
- C'est dans cette catégorie qu'on trouve le seul jeune ayant projeté concrètement une attaque sur le territoire national.
- 4 autres avaient formé le projet de partir en Syrie ; 5 entretenaient des contacts actifs avec des extrémistes connus, 1 avait manifesté un intérêt particulier pour l'extrémisme religieux sur Internet.

Le placement en institution à régime ouvert a concerné 3 jeunes « inchangés » sur 15, pour des durées courtes (3 mois ou moins) et sans suivi en famille (1 seul pendant 1 mois). Tous ces jeunes avaient manifesté un intérêt particulier pour l'extrémisme religieux sur Internet

Le dernier jeune « inchangé » a été suivi pendant 12 mois par un service SAMIO, sans qu'aucun autre placement intervienne. Il avait lui aussi témoigné sur les réseaux sociaux d'un intérêt pour Daech et l'extrémisme religieux.

3.- Le jeune décrit en situation aggravée a, pour sa part, été placé 12 mois en IPPJ à régime fermé, puis 6 mois en IPPJ à régime ouvert, puis suivi durant 17 mois en milieu familial. En termes infractionnels, il était en aveu partiel d'un projet concret d'attaque terroriste sur le territoire national.

#### 4.4.2. Les évolutions et les FQI

Les caractéristiques dominantes des FQI mis à charge des jeunes, regroupées comme on l'a vu en 4 catégories, sont-elles en rapport avec les évolutions dont les équipes éducatives rendent compte ?

		aggravation	inchangé	progrès modéré	progrès net	
FQI	1 intérêt marqué violence	0	5	2	1	8
	2 contacts/aide radicaux	0	5	2	3	10
	3 projet départ Syrie	1	4	2	1	8
	4 projet attaque Belgique	0	1	0	0	1
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>27</b>

Certains jeunes, qui montraient un intérêt particulier pour la violence liée à l'extrémisme religieux (Internet, réseaux sociaux), ont évolué positivement au terme de la prise en charge (3/8) mais la majorité d'entre eux ne semble guère avoir évolué sur ce plan.

Les jeunes qui entretenaient des contacts réguliers avec des individus extrémistes, pour moitié, ont pris du recul et montrent une évolution positive. L'autre moitié apparaît inchangée au terme de la prise en charge (voir ci-après).

Les jeunes dont le projet de départ en Syrie était bien formé au début de la prise en charge ont modérément modifié leurs comportements et attitudes au terme de celle-ci : 3/8 ont évolué positivement ; la moitié a peu changé ; l'un d'entre eux a intensifié son désengagement : il s'agit d'une jeune fille.

Le seul jeune qui préparait une attaque sur le sol belge n'a pas modifié ses comportements et attitudes.

De cette hétérogénéité évidente, il semble peu plausible de dégager des « profils » tant criminologiques que psychosociaux. Force est de constater que des FQI de gravité variable et des prises en charge diverses ne permettent pas d'aboutir à une « recette-miracle » qui orienterait les décisions du Tribunal ou influeraient sur le séquençage des prises en charge de jeunes à « déradicaliser ».

## Synthèse et discussion.

### 1.- Adolescents extrémistes ou djihadistes « radicalisés » ?

1.- De 2013 à fin 2017, 20 jeunes gens et 7 jeunes filles ont été déférés devant les Tribunaux de la Jeunesse pour leur « participation aux activités d'un groupe terroriste ».

- Tous ces jeunes avaient témoigné de leur fascination ou de leur sympathie pour le groupe terroriste Daech. Certains avaient en outre formé le projet de rejoindre la Syrie tandis que d'autres entretenaient en Belgique même des contacts avec des extrémistes connus auxquels ils fournissaient parfois de l'aide. Un seul était en train de préparer une attaque contre les forces de l'ordre.
- Ces adolescents venaient pour moitié de la région bruxelloise ; l'autre moitié se partageait entre les arrondissements de Verviers et Charleroi. Très peu étaient déjà connus pour des faits de délinquance.
- En majorité, ils niaient ou minimisaient les faits reprochés ; leurs parents, massivement, paraissaient peu au fait des agissements reprochés à leurs adolescents, au point de douter de la réalité des faits qui leur étaient reprochés.
- Une certaine homogénéité de situation psychosociale réunissait ces jeunes : vie habituelle en famille, désinsertion scolaire, loisirs faits d'errance ou d'accrochage au PC, fréquentation régulière d'extrémistes islamistes souvent connus pour leur prosélytisme.
- Leur religiosité effective est mal évaluée, tant par les Tribunaux que par les intervenants sociaux, mais on peut craindre que, pour la majorité d'entre eux, la fréquentation d'adultes prosélytes (via ou en-dehors de mosquées dites radicales) ou le picorage d'informations sur Internet, soit un bain d'extrémisme influent.

Ces 27 jeunes ne sont pas de ces « *Foreign terrorist fighters* » - ces terroristes partis combattre à l'étranger - qu'on pense nombreux à avoir rejoint le soi-disant état islamique (entre 420 et 516 selon l'ICCT<sup>7</sup>), puisqu'ils ne sont pas allés combattre à l'étranger et pour l'étranger<sup>8</sup>.

Aucun des 27 jeunes n'est même un combattant (on dit aujourd'hui un « *fighter* », pour être à la mode). Sauf à galvauder le concept de combattant, aucun de ces 27 jeunes n'a reçu une instruction compatible avec une aptitude au combat ; aucun ne répond en outre au statut du combattant que définit le droit international humanitaire.

---

<sup>7</sup> International Center for Counter Terrorism (ICCT), « The Foreign Fighters Phenomenon in the European Union », (2016).

<sup>8</sup> Voir par exemple la Résolution 2178 des Nations Unies, ou la Résolution 2091 de l'Assemblée parlementaire de l'UE.

Ils ne sont donc pas davantage des « *returnees* »<sup>9</sup>, puisqu'ils ne sont jamais partis et que les plus débrouillards ont été arrêtés dans un aéroport parisien.

Sauf à aimer l'emphase, on ne peut guère les inscrire non plus dans la catégorie des « *Homegrown terrorist fighters* », ces « combattants » terroristes « faits maison », nés ou élevés dans le pays contre lequel ils se retournent. S'ils sont indéniablement « *homegrown* », aucun ne s'avère être un « *terrorist fighter* » au moment de son interpellation.

Ces locutions d'invention récente, servant à faire croire que les phénomènes de violences idéologiques sont nouveaux<sup>10</sup>, ne sont ici d'aucune réelle utilité.

Mais l'un était clairement en voie de devenir un terroriste par sa préparation d'une attaque projetée sur le sol belge, et celles et ceux qui entretenaient de manière régulière des contacts avec des extrémistes, auxquels ils avaient parfois procuré de l'aide, auraient pu à terme se retrouver dans l'une ou l'autre de ces catégories.

Faibles en nombre absolu comme en nombre relatif (comparés aux jeunes délinquants pris en charge par les Tribunaux de la Jeunesse), ces jeunes ont constitué un danger pour autrui mais également pour eux-mêmes, mesurant mal le plus souvent quels risques leur feront courir la fréquentation d'extrémistes et l'éventuel engagement dans des conduites violentes.

Ces 27 jeunes ont surtout donné, à des degrés divers, une visibilité suffisante à leur dérive extrémiste pour être distingués parmi d'autres jeunes, peut-être moins démonstratifs ou plus adroits.

Par ailleurs, il n'est pas certain que la qualification de « participation aux activités d'un groupe terroriste » soit appropriée pour tous.

Car leur appartenance réelle à des groupes connus tels que Al Qaeda et ses franchisés, ou au soi-disant « état islamique », est un filigrane très imprécis dans les ordonnances comme dans les entretiens portant sur leur radicalisation. La notion d'appartenance ou même d'allégeance, reste floue car leur participation aux activités de ces groupes est présentée comme une évidence qu'on ne questionnera jamais (notamment les conseils des mineurs, dont le rôle dans ces dossiers semble contemplatif). C'est un peu comme si, au sortir de la deuxième guerre mondiale, on avait inculpé des individus pour leur appartenance à la SS ou la Gestapo sans s'assurer qu'ils en faisaient réellement partie.

Avoir des sympathies ou connaître quelqu'un n'est pas nécessairement participer – c'est-à-dire prendre une part active – aux activités d'un groupe. Et dans certains cas, la qualification est excessive et paraît bien obéir à la contamination du moment. Ainsi, un des mineurs au moins (une jeune fille en l'espèce) se retrouve dans ce groupe de 27 jeunes après avoir commis pour seul FQI d'avoir posté une

---

<sup>9</sup> Littéralement « ceux qui reviennent », mais que d'aucuns appellent aussi des « revenants », sans qu'on sache trop s'ils se réfèrent au récent film de Leonardo di Caprio ou si l'allusion aux revenants les considère d'emblée comme des rescapés de drames dont ils auraient été victimes.

<sup>10</sup> On avait évidemment connu bien avant eux des « volontaires étrangers » et autres « combattants de la liberté », partis combattre pour des motifs idéologiques. Certains de ces combattants ont paru nobles, au moins un temps : les Brigade d'Espagne, les combattants contre les forces russes en Afghanistan, ou les forces serbes en Bosnie. D'autres ont été exécrables, et notamment les 4717 traîtres des divisions SS Wallonie et Langemarck, bien supérieurs en nombre aux quelques dizaines de jeunes gens effectivement partis en Syrie, et réputés être alors des « combattants de la liberté » contre le bolchevisme.

vidéo d'elle-même, dans laquelle elle dit son amour à un terroriste connu. La « participation aux activités d'un groupe terroriste » est pour le moins ténue, on en conviendra.

2.- Leur « radicalisation » - terme galvaudé s'il en est – ne se déduit pas *de facto* des faits mis à leur charge. La « radicalisation » est en effet une notion ambiguë et fourre-tout, qui inclut à la fois le processus de dérive criminelle et son résultat. En outre, l'utilisation du mot semble aujourd'hui réservée aux seuls islamistes radicaux, ce qui est réducteur et erroné.

Dans nos sociétés amnésiques, il semble habituel d'oublier les idéologies – étatiques ou groupales – qui ont toutes suscité une « radicalisation » en devenant ouvertement violentes ; de même il semble délibérément oublié que le XX<sup>e</sup> siècle aura été inouï en matière de violences extrêmes commises par des « radicalisés » nazis, fascistes ou communistes, pratiquant la violence d'Etat ou la violence terroriste.

Le processus connu de dérive criminelle, qu'on appelle normalement « criminogénèse », décrit depuis plus longtemps ce qu'on veut dire, avec l'avantage d'être plus général et de couvrir plus globalement les maturations délictueuses. Mais il a l'inconvénient d'être un terme plus ancien alors qu'on aime la nouveauté ; et surtout, le concept renvoie à la connaissance comparative des autres formes de délinquance – idéologiques ou non – alors que l'engouement de quelques récents « experts en radicalisation » est indéniablement fragile sur ce plan <sup>11</sup>.

Parmi les jeunes de cette étude, seul celui qui prépare de manière concrète la perpétration d'une attaque contre les forces de l'ordre révèle à la fois les étapes du processus de radicalisation et son résultat par un début d'exécution de l'acte violent.

Celles et ceux qui ont formé le projet de se rendre en Syrie ne sont pas nécessairement animés par une conviction acquise que seule la violence exprimera ce qu'ils ressentent : aller se marier, faire de l'humanitaire, aller résider dans un territoire régi par la charia, avoir envie de combattre sans connaissance du combat, ce sont davantage des indicateurs d'un processus en cours que les marques d'un processus abouti.

Les jeunes décrits dans cette étude sont davantage en voie ou en risque de radicalisation qu'ils ne sont « radicalisés ». A ce stade, ils sont des adolescents qui adhèrent à des idées extrémistes, sur fond d'une religiosité en conformité avec leur identité culturelle mais en rupture aussi avec le mode de vie familial.

C'est d'ailleurs cette position nuancée, mais pas anodine sur le plan pratique, à laquelle invite Khosrokhavar (2014, 2017) quand il parle de pré-radicalisation, insistant sur le fait que la radicalisation elle-même va requérir davantage encore de comportements d'engagement : « Ce modèle à quatre ou cinq temps met l'accent sur l'importance des quartiers difficiles (les banlieues), la crise de la famille

---

<sup>11</sup> En particulier, la connaissance des mécanismes contextuels, groupaux, individuels, qui entrent en jeu dans la commission des crimes contre l'humanité, est d'un grand intérêt. Comme l'ont rappelé le Juge Cassese (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie) ou l'ancien Garde des Sceaux et ancien Président du Conseil Constitutionnel Robert Badinter, il s'agit d'actes « commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre une population civile et en connaissance de cette attaque » (article 7.1 du statut de la Cour pénale internationale).

(famille monoparentale ou famille patriarcale décapitée où le père est réduit à son insignifiance sociale), la déviance sociale (vol, trafic), mais aussi la récidive, la prison et, pour couronner le tout, l'adhésion à la version radicale de l'islam et l'engagement dans le terrorisme.<sup>12</sup> »

3.- Enfin, la combinaison « rupture du lien social – réaffiliations problématiques », que présentent ces 27 jeunes, est également connue de longue date (Hirschi, 1968 ; Sutherland, 1939) en criminologie ; elle a aidé à comprendre la conduite criminelle de générations de jeunes et de moins jeunes délinquants. Par ailleurs, Sageman déjà (2005) proposait déjà il y a quinze ans un modèle « clanique » d'affiliation groupale : il illustre de manière éclairante la constitution progressive de groupes de quartier, de fratries, de copains, en micro-cellules au sein desquelles se retrouvaient des individus qui se connaissent et s'apprécient.

Les jeunes de cette étude ne diffèrent pas de cet axiome, hormis par l'orientation apparemment idéologique (religieuse dans ce cas) motivant la conduite.

Au délinquant acquisitif, présentéiste et jouisseur (Cusson, 2005), « radicalisé » dans son mode de vie et ses valeurs, on voit se substituer un délinquant qui met en avant une forme de spiritualité. C'est ici l'islamisme qui semble fournir le prétexte d'une violence qui emprunte la voie idéologique comme cela s'était déjà vu par le passé (Roy, 2016).

Et cet islamisme séduit aujourd'hui des jeunes parce qu'il propose des visions manichéennes et radicales, amalgamées à de grandes victimisations réelles ou supposées des musulmans par le monde (Sifaoui, 2010 ; Khorsrokhavar, 2017). Les défendre est héroïque et romantique, et l'instrumentalisation politique évidente.

Mais cette instrumentalisation est elle aussi connue de longue date et constitue depuis des décennies un « nouveau paradigme de la violence », au sein duquel les élucubrations ethniques ou religieuses servent de prétexte à la barbarie, comme l'indiquait déjà Wiewiorka en 1998 : « l'élément le plus spectaculaire du renouveau de la violence aujourd'hui est donné par la montée en puissance des références de ses protagonistes à une identité ethnique ou religieuse. Celles-ci constituent une ressource culturelle éventuellement mobilisée de manière violente à des fins politiques, elles alimentent parfois aussi une barbarie homicide allant aux extrêmes (...) En fait, malgré une allure effectivement traditionnelle, voire fondamentaliste, ce sont des constructions historiques souvent récentes, qui n'ont rien de naturel ».

Ecrire que 26 de ces 27 jeunes sont davantage des individus pré-radicalisés que des radicalisés prêts au terrorisme, cela n'est pas banaliser leur situation ou dénigrer l'intervention protectionnelle. Chercher à arrêter un processus criminogène en cours est une forme de prévention légitime. Mais plus simplement, il faut éviter de forcer le trait, de céder à l'emphase médiatique et peut-être à une forme d'incurie politique<sup>13</sup> : les jeunes décrits dans cette étude – à l'exception peut-être d'un seul – n'étaient pas des terroristes prêts à l'action ou des combattants prêts à être engagés sur un champ de bataille. Il faut convenir que les forces de l'ordre ou les forces armées, si elles n'avaient eu affaire qu'à ces jeunes, auraient eu tâche facile...

---

<sup>12</sup> KHORSROKHAVAR F., Le nouveau djihadisme européen, Revue du MAUSS, 2017/1 n° 49 p. 31 à 47.

<sup>13</sup> Pour utiles et enrichissants qu'ils soient, les travaux de la commission parlementaire mise sur pied après les attentats de Bruxelles ont prolongé ceux du Sénat (« Analyse de la lutte contre le terrorisme : aspects légaux et pratiques policières », 2001).

Mais il faut aussi éviter l'écueil de l'angélisme, qui les ferait considérer comme de jeunes étourdis dont l'extrémisme s'éteindra comme l'acné juvénile : leur situation psychosociale très fragilisée fait d'eux des adolescents sans adultes de référence socialisants, sans parents suffisamment protecteurs, sans perspectives de réalisation de soi, sans activités socialisées et socialisantes.

Qui croit n'avoir rien à perdre pense avoir tout à gagner ; tout ce qui peut donner sens à la vie est susceptible de fasciner. Cela vaut aujourd'hui pour des idéologies violentes se réclamant d'un intégrisme religieux ; cela valait pour des idéologies violentes prônant la pureté raciale ou l'épuration ethnique ; cela vaudra à nouveau demain pour ceux qui revendiqueront une Europe ou une Amérique plus blanche, sans migrants, sans arabes, sans noirs, sans juifs, etc.

L'Aide à la Jeunesse et la justice des mineurs ont longtemps ignoré ces phénomènes de violences idéologiques (ethniques, politiques, religieuses), dont le renouveau se propage pourtant depuis le début des années nonante.

On prête à Léonard de Vinci cet avertissement : « Ne pas prévoir, c'est déjà gémir ».

## 2. Les enjeux de la prise en charge protectionnelle.

### 2.1. Une réaction judiciaire plurielle mais fragilisée.

- En première mesure, la décision judiciaire privilégie l'écartement du milieu de vie et la mise en IPPJ à régime fermé, mais sans que cela soit stéréotypé ; certains jeunes sont plutôt orientés vers des sections d'éducation à régime ouvert et d'autres laissés en famille.
- Le rationnel de cette première mesure – qui se fonde sur des informations lacunaires – ne permet pas de distinguer des « profils » de jeunes selon le degré d'engagement dans la conduite extrémiste.
- La durée totale de la prise en charge est également très variable, de même que le séquençement (institution ou non, avec ou sans suivi familial postérieur).

Il faut bien reconnaître, de la sorte, qu'il est malaisé de déceler une forme de cohérence qui reflèterait une politique criminelle spécifique. Le modèle utilisé est celui de l'intervention protectionnelle « généraliste », basée sur un trépied pragmatique : la gravité des faits, les éléments de situation psychosociale et familiale, les moyens disponibles en termes d'institutions et de services.

Face à diverses incertitudes inhérentes au contexte de prise d'une première mesure, on voit bien que les Juges ordonnent souvent et prudemment un placement en IPPJ à régime fermé, mais la règle n'est pas absolue. Et une fois en possession des premiers rapports résultant des investigations psychosociales, on constate que la plupart des Juges prennent des ordonnances successives en concordance avec les observations et recommandations des équipes psychosociales. La relation du jeune avec les intervenants, la remise en question de soi, l'attitude des familles, colorent à partir de ce moment les décisions judiciaires.

Ce n'est pas le lieu de commenter ici outre mesure ce processus de psychologisation de la justice – notamment de la justice des mineurs – que les partisans de la doctrine dite « de défense sociale » des

années soixante ont soutenue et que les partisans du « retour au droit » des années quatre-vingt ont voulu modérer. Si Michel van de Kerchove déplorait « la substitution à la loi d'un ensemble de normes médicales, sociales, morales et psychologiques <sup>14</sup> » et le fait selon lui que le Juge était ainsi considéré comme « un médecin des âmes et non plus comme un Juge des actes illicites <sup>15</sup> », les Tribunaux de la Jeunesse qui ont eu à connaître de la participation de certains jeunes aux activités d'un groupe terroriste ont manifestement opté pour une prise en compte raisonnable des situations individuelles qui leur étaient rapportées.

Toutefois, l'absence d'un objectif clairement exprimé au niveau de l'ordonnance fragilise l'action du Tribunal. Ce manque d'élaboration d'un « cahier des charges » est corollaire du manque de précision déjà évoqué dans les FQI mis à charge des jeunes décrits dans cette étude. Il en résulte que le Juge n'est pas en mesure d'apprécier une évolution autre que générale (dans le meilleur des cas), tandis que le parquet et le conseil du mineur manquent tout autant de repères pour étayer un réel débat contradictoire. Cet état de fait n'est-il pas le signe d'une (in)formation insuffisante quant à ces phénomènes de violences idéologiques ?

Les ordonnances délaissent aux équipes mandatées le soin d'intervenir en fonction d'un projet pédagogique généraliste, dans lequel les questions de violence idéologique n'ont pas d'existence.

Il n'existe donc nulle part un protocole de prise en charge qui, nourri d'expérience et de savoir, mettrait en place des balises méthodologiques. L'empirisme est une fois encore la règle sous couvert d'individualisation. Le cumul des approximations ne concourt pas à l'efficacité des prises en charge et, notamment, les différences majeures de prise en charge existant entre désengagement et (hypothétique) « déradicalisation » restent peu distinctes.

## 2.2. Des évolutions positives, pourtant ...

L'évolution modérée ou plus positive de 17 des 27 jeunes au terme de la prise en charge n'est pas négligeable. Les optimistes verront dans ce nombre une marque de réussite de l'intervention protectionnelle ; ils ne manqueront pas d'y ajouter les 6 autres jeunes dont le comportement ne semble pas s'être aggravé. Les pessimistes dénonceront des programmes qui mobilisent beaucoup de moyens et pendant longtemps, pour un résultat mitigé (17/27) ou faible (6 jeunes à évolution très positive seulement). Ils feront également observer qu'il faut craindre que la fin de la prise en charge – et donc du regard judiciaire régulier – signe la fin des efforts. Ce débat sur la bouteille à moitié vide ou à moitié pleine vaut pour toutes les mesures à durée déterminée (probation, libération conditionnelle, etc.).

Les comportements socialisants constituent « un plus petit commun dénominateur » (voir section 4.3.) constitué d'acquis (reprise de scolarisation, développement de contacts avec des pairs prosociaux) et de renoncements (renoncement aux contacts avec des extrémistes, renoncement aux discours de haine). Ces changements doivent pouvoir être visibles et s'inscrire dans une durée, la crédibilité résultant de ce qu'on donne à voir.

On est ce qu'on fait, et non ce qu'on affirme qu'on va faire. Il en découle que cette visibilité comportementale ne se voit que dans le monde réel du jeune, en-dehors d'un cadre institutionnel, artificiel par définition.

---

<sup>14</sup> VAN DE KERCHOVE M., Synthèse des travaux, in Actes du Colloque organisé le 4 novembre 1988 par la Commission Jeunesse du Barreau de Liège sur le thème "10 ans devant soi...", Ed. du Jeune Barreau de Liège, 1989, p. 232.

<sup>15</sup> VAN DE KERCHOVE M., op.cit., p. 234.

Si ces modifications de comportement sont corollaires d'un retour dans le monde réel, elles sont stimulées par une intervention efficace de la part des équipes qui en sont chargées. Or, ici encore, la variabilité est importante.

1.- Les services d'accompagnement post-institutionnel (API) montrent des degrés très différents d'attention, de finesse d'observation, de souci d'analyse.

Certains services d'accompagnement post-institutionnel se montrent d'une grande finesse d'observation et font preuve d'une volonté de prise en charge globale du jeune et de son environnement (famille, loisirs, associations, pairs, adultes de référence). On lit ainsi à destination du Tribunal des rapports alliant une analyse criminologique et des hypothèses de fonctionnement familial ou socio-psychologique du jeune. Les rapports relatent des interventions dans lesquelles les éducateurs cherchent avec le jeune le sens de ses comportements, le rapport coût-bénéfice de ses actions, la projection dans l'avenir, la restauration de l'image de soi. Dans certains cas, le recours à un imam complète cette approche intelligente.

D'autres services en revanche, même s'il n'est pas douteux qu'ils entretiennent de nombreux contacts avec le jeune et sa famille, ont du mal à valoriser leurs interventions. Les prises de contact avec le milieu scolaire sont constantes mais d'autres éléments importants du quotidien sont souvent peu exploités, notamment : les milieux et les personnes que le jeune fréquente au quotidien, à quoi il occupe son temps libre. Dans ces services, l'intervention se centre sur la relation avec le jeune et sa famille, mais évite les remises en question. Les rapports adressés au Tribunal sont fréquemment redondants et de faible contenu.

2.- Les SAMIO ont du mal à rendre compte de leurs interventions.

Des objectifs éducatifs sont annoncés de manière répétitive au gré des rapports mais ils restent trop généraux et devraient être décomposés en objectifs visibles.

Le mode même de construction des rapports (des colonnes et des tirets sans texte construit) empêche une analyse et conduit à un niveau trop élémentaire d'information du Tribunal. On n'y retrouve pas d'analyse en rapport avec les passages à l'acte et pas davantage de grille de lecture des comportements de socialisation. Des renforcements de compétences (méthodologie de prise en charge, rédaction) devraient être réalisés pour accroître l'efficacité de ces services.

Mais de manière générale, lors de la rentrée du jeune dans son milieu de vie, la question religieuse est éludée par tous les services assurant un suivi en famille. Plus personne ne semble conserver en mémoire que de nombreux jeunes ont fait l'objet de manipulation mentale au sein de mosquées radicales ou de la part d'adultes extrémistes, ou sont allés puiser sur le fourre-tout Internet un mélange de croyances.

En outre, plus personne ne semble se souvenir que ces jeunes ont tous – à des titres divers certes – été déférés en Justice pour leur participation affirmée « aux activités d'une organisation terroriste », laquelle est indéniablement aujourd'hui de nature religieuse et extrémiste. L'évolution de cette pensée aurait tout son sens.

En dépit des initiatives prises par les instances compétentes, les agents semblent conserver une difficulté à transposer dans leurs pratiques les informations reçues sur les processus de radicalisation et les violences idéologiques. Or, en matière de violences idéologiques, la question n'est pas liée à la connaissance de l'islam, bien qu'elle soit utile pour ces cas précis. C'est le mécanisme général par lequel les idéologies violentes peuvent séduire et donner du sens à la vie individuelle et sociale, qui n'est pas suffisamment connu pour servir aux contacts avec le jeune et sa famille. Le registre des croyances et autolégitimations, par exemple, par lesquelles le délinquant élude les freins moraux, n'est d'ailleurs pas spécifique aux violences idéologiques.

3.- Les interventions en milieu institutionnel mettent davantage l'accent sur la dimension intrapsychique : les croyances, les perceptions de soi et d'autrui.

Le milieu institutionnel est un microcosme qui structure une vie collective assez éloignée des composants de la vie à l'extérieur. Il favorise la prise de distance et la réflexion sur soi dans les meilleurs cas.

C'est lors des interventions en milieu institutionnel que les jeunes dont les progrès sont les plus nets apprennent à remanier des convictions ou attitudes problématiques :

- Supporter des sentiments ambivalents envers autrui et tolérer les divergences d'opinion,
- Remettre en question ses convictions manichéennes,
- Comprendre l'inhumanité de la violence idéologique et développer le respect d'autrui.

L'analyse des rapports montre que deux types d'acteurs vont cumuler leur influence : les agents des équipes psychosociales (psychologues et assistants sociaux) et les formateurs-enseignants. Le rôle des premiers est familier mais occulte le rôle des seconds, trop souvent ignoré et mal valorisé par le canevas actuel des rapports.

L'analyse de contenu des rapports met en évidence la belle complémentarité des deux interventions auprès du jeune :

- L'aide à la réflexion individuelle pour celui ou celle qui consent à se laisser aider ;
- La stimulation de la réflexion et de la confrontation contrôlée aux idées d'autrui à l'occasion des cours généraux et des animations-débats menés par les formateurs-enseignants.

Les équipes psychosociales des IPPJ formées de psychologues et assistants sociaux, sont des tandems plus efficaces que les équipes d'éducateurs des SAMIO et de certaines équipes API. L'efficacité se voit dans la capacité à mobiliser la réflexion du jeune sur lui-même, en s'attachant aux raisonnements et attitudes plutôt qu'aux seuls comportements du quotidien. Il faut certes que le jeune y consente, mais l'aptitude professionnelle acquise par les psychologues et les assistants sociaux permet de confronter le jeune à ses réticences et méfiances, permet de reprendre les parcours de vie pour leur donner sens, et permet aussi de « relancer » le travail mental quand il s'appauvrit.

Les psychologues et assistants sociaux des institutions possèdent donc une meilleure compétence professionnelle pour mener des entretiens de remise en question de soi, ce qui est autre chose que de discuter avec un jeune. Ils maîtrisent également mieux les compétences rédactionnelles et conceptualisent de manière plus structurée les problématiques de jeunes. Ces observations de contenu sont communes à toutes les IPPJ dont le travail a pu être analysé dans la présente recherche.

Les travaux des jeunes avec les formateurs enseignants sont le plus souvent fort bien rapportés également, mais l'analyse du contenu met en évidence un mélange parfois confus entre les apprentissages réalisés par le jeune et ses attitudes face à l'adulte, aux pairs, aux thématiques abordées. Il en résulte fréquemment une redondance entre les observations réalisées par l'équipe psychosociale et l'équipe d'enseignement ; cela nuit à la lisibilité.

Et il est intéressant de noter dans les rapports que les évolutions du jeune sont parallèles ; quand le jeune évolue dans le groupe d'enseignement, il évolue aussi dans ses entretiens avec l'équipe psychosociale bien que les enjeux soient pour lui différents : par l'intervention des formateurs enseignants le jeune se confronte à ses pairs, auteurs eux aussi de FQI mais aux parcours différents, exempts de la dimension idéologique et religieuse ; par l'intervention des psychologues et assistants sociaux, le jeune se confronte à lui-même.

### 2.3. Quant à la « déradicalisation » ...

Les descriptions et discussions ci-dessus montrent les limites d'une expression qu'on ferait aussi bien d'oublier.

En premier lieu, 26 des 27 jeunes décrits restent en-deçà d'un processus criminel abouti et ce serait une vantardise de prétendre à la réversibilité d'un processus incomplet. Une fois encore, ce n'est pas dénigrer l'intervention protectionnelle ; c'est ramener les choses en leur juste milieu, et la tâche n'est pas moins légitime ou moins noble si elle est de moindre ampleur.

En second lieu, et de manière probablement plus fondamentale, l'expression « déradicalisation » sonne bien sur le plan politique et médiatique. L'expression est martiale, laisse entendre qu'on a de la détermination, qu'on va éradiquer, qu'on a les moyens. Un peu comme la dératisation, la désinfection, la dénucléarisation... Le « déradicalisé » retrouvera une virginité d'avant l'extrémisme. Propre comme un sou neuf, on aura effacé de son disque dur les virus que des malveillants avaient implantés.

Mais il y a loin de la coupe aux lèvres et les analogies s'arrêtent là. Les idéologies violentes (ethniques, politiques, religieuses) ne datent pas d'hier et les tentatives pour remodeler celles et ceux qui – radicalisés – y avaient adhéré n'ont pas manqué.

Douze ans à peine après que des millions d'Allemands aient porté les nazis au pouvoir en 1933, la dénazification de l'Allemagne fut un échec (Vincent, 2014). La déradicalisation des Khmers rouges n'a jamais été tentée. Les *gacacas* de l'après-génocide rwandais ont montré d'importantes limites (Reuchamps, 2008). En ex-Yougoslavie, les années d'épuration ethnique en Bosnie et au Kosovo ont certes permis des condamnations pénales mais aucune repentance (Thys, 2007).

Ce détour réflexif par les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité n'est pas anodin. Le terrorisme actuel commis par des « radicalisés » d'aujourd'hui ne diffère pas du type de crimes commis par les « radicalisés » d'hier : une fois le processus de radicalisation abouti, le passage à la cruauté et au crime de masse est légitime aux yeux du radicalisé ; une fois les crimes commis, ils engendrent une habitude qu'on nomme habituellement « brutalisation », laquelle permet la répétition des actes dans le temps. Cette expérience intime de la brutalité au nom d'une idéologie qui donne du sens à la vie, remodèle l'identité de manière profonde et empêche d'ailleurs souvent l'arrêt spontané des actes criminels, puisque s'arrêter serait se désavouer.

Il faut donc une sérieuse dose de naïveté et d'ignorance du fonctionnement du psychisme humain pour imaginer pouvoir effacer ces actes et leur vécu, dans un processus de déradicalisation qui ramènerait à l'état antérieur.

Au mieux peut-on travailler à assumer ce qui a été fait, à endosser la responsabilité des actes, à modérer les attitudes extrémistes, à renoncer aux conduites violentes. Ce n'est pas de la déradicalisation, c'est du désengagement. S'il est mis en œuvre sur la durée, il peut devenir une nouvelle habitude de vie, qui enkyste le passé sans oublier et, veut-on espérer, sans nostalgie.

En troisième lieu, s'ajoute à ces arguments l'impossibilité concrète de savoir réellement ce que pense quelqu'un qui a des raisons de se méfier. Tenir le discours convenu et garder pour soi ses pensées intimes, ce n'est pas une caractéristique des islamistes, même si beaucoup ont découvert qu'il y avait un nom arabe (*Taqîya*) pour désigner une forme de dissimulation autorisée. Le problème n'est évidemment pas lié à l'islam, qui favoriserait la dissimulation de soi. Le délinquant sexuel serait-il toujours authentique et sincère ? L'auteur de violences conjugales ? Le mafieux face à la police ? Le tueur de masse face à ses Juges ? A de nombreux niveaux, la part intime du processus de radicalisation violente reste inaccessible : la psychologie, comme la psychiatrie, ont des limites éthiques et méthodologiques et même le polygraphe peut être trompé.

Les travaux de la commission parlementaire instituée après les attentats de Bruxelles<sup>16</sup> ont abordé dans le 4<sup>e</sup> rapport les questions dites de déradicalisation et de désengagement. La Commission a fait le constat d'un manque d'études sur ces thématiques et relevé que « les chances de succès d'une déradicalisation ont, quant à elles, été revues à la baisse ». Dont acte.

C'est dans le même sens que sont décrits des processus modérés d'évolution des jeunes concernés par cette étude.

Pour la majorité, le désengagement est obtenu par la prise en charge souvent combinée (institutionnelle et en milieu de vie). Quant à la déradicalisation, on notera qu'elle est plus susceptible de s'observer chez des jeunes (6 dans le cas présent) qui acceptent de se remettre en question, de nuancer leur pensée, de désavouer la violence.

Mais on gardera précisément en mémoire qu'aucun de ces jeunes n'a commis d'acte irréversible par lequel l'identité bascule et tend à redéfinir l'individu en fonction de ce qu'il a commis. Le seul jeune dont le niveau de préparation concrète à des actes de violence était déjà élevé n'a, pour sa part, entamé ni un processus de désengagement, ni un processus de déradicalisation durant le temps de la prise en charge.

---

<sup>16</sup> Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les circonstances qui ont conduit aux attentats terroristes du 22 mars 2016 dans l'aéroport de Bruxelles-National et dans la station de métro Maelbeek à Bruxelles, y compris l'évolution et la gestion de la lutte contre le radicalisme et la menace terroriste (2017)

## Conclusion

L'étude décrit la prise en charge de 27 jeunes déferés devant les Tribunaux de la Jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles pour leur « participation aux activités d'un groupe terroriste ». A des degrés variables, ces jeunes sont très majoritairement en phase de pré-radicalisation. Cela ne banalise en rien le risque qu'ils se font courir ni leur potentiel de victimisation d'autrui.

Les mesures successives prises par les Tribunaux montrent un haut souci d'individualisation. Toutefois, il n'apparaît pas que les magistrats coordonnent leur action et s'accordent sur des protocoles – une politique – de prise en charge. Par ailleurs, les magistrats laissent trop de latitude aux équipes éducatives (et aux jeunes) en ne définissant pas mieux les critères de changement qui leur permettront de Juger de l'évolution du jeune.

Les équipes qui interviennent au niveau des IPPJ effectuent un travail important dans la préparation du jeune au retour à la vie sociale. Les agents psychosociaux ont la capacité de susciter des remises en question de soi en individuel ; les formateurs enseignants de cours généraux sont en mesure de mettre en débat les attitudes des jeunes en groupe. Les « trucs et astuces » des uns et des autres mériteraient toutefois d'être mis en commun en termes de bonnes pratiques. La réinstauration de « séminaires méthodologiques », aux buts comparables à ceux qui s'étaient tenus dans les années 2000, serait un prolongement utile.

Les équipes qui interviennent dans le suivi en milieu de vie du jeune montrent, pour certaines d'entre elles, des limites non négligeables. Si certaines équipes prolongent et accroissent le travail institutionnel qu'elles connaissent bien, d'autres montrent un fonctionnement routinier, que la situation particulière de ce type de jeunes n'affecte pas : à part des recueils faciles d'informations auprès du milieu scolaire et une appréciation souvent superficielle du contact avec le jeune et sa famille, ces équipes délaissent l'attention à des adultes de référence, l'attention aux temps de loisirs, l'attention aux pairs fréquentés et les éventuels aménagements de la religiosité ou du discours de haine.

Le monitoring des équipes API et des SAMIO devrait être renforcé. Il ne serait pas inutile de vérifier si les insuffisances concernent aussi les autres types de délinquance, mais en ce qui concerne les jeunes en voie de radicalisation, plusieurs suggestions peuvent être faites : axer la formation sur la méthodologie de prise en charge, parfaire la connaissance des mécanismes de la violence idéologique et de la radicalisation, procéder à des analyses de cas, rappeler que les formations passées et à venir doivent être mises en application, réviser les canevas des rapports, recomposer les équipes si nécessaire.

Cette étude de 27 cas est un coup de sonde. Il montre que la familiarité du secteur de l'Aide à la Jeunesse avec les auteurs de violence idéologique requiert un renforcement des compétences. Si les mouvances d'extrême-gauche violentes sont aujourd'hui affaiblies, des mouvements prônant la violence idéologique n'en existent pas moins et constituent des enjeux de demain : mouvements inspirés de l'anarchisme comme les Black blocs, mouvements néo-nazis ou revendiquant la suprématie blanche et l'épuration ethnique, mouvements anti-migrants ou complotistes. L'extrémisme religieux interprétant la religion musulmane de manière criminelle passera ou ne passera pas, nul ne le sait. Mais il faudra se préparer aux autres formes d'extrémisme, dont il n'est qu'une des illustrations.

Berthold Brecht ne rappelait-il pas, dans sa pièce « La résistible ascension d'Arturo Ui » que « le ventre est encore fécond d'où a surgi la bête immonde » ?

## Sources bibliographiques

Chambre des Représentants de Belgique, 4<sup>e</sup> rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les circonstances qui ont conduit aux attentats terroristes du 22 mars 2016 dans l'aéroport de Bruxelles-National et dans la station de métro Maelbeek à Bruxelles, y compris l'évolution et la gestion de la lutte contre le radicalisme et la menace terroriste, 2017.

CUSSON M., La délinquance, une vie choisie entre crime et plaisir, Montréal, Hurtebise, 2006.

FOUCAULT M., "L'évolution de la notion d'individu dangereux dans la psychiatrie légale", *Déviance et Société*, V (1981), pp. 403-422.

HORGAN J., *Walking Away from Terrorism: Accounts of Disengagement from Radical and Extremist Movements*, London, Routledge, 2009.

International Center for Counter Terrorism (ICCT), « The Foreign Fighters Phenomenon in the European Union », (2016).

KHOSROKHAVAR F., *La radicalisation*, Paris, Editions des Sciences de l'Homme, 2014.

KHOSROKHAVAR F., Le nouveau djihadisme européen, *Revue du MAUSS*, 2017/1 n° 49 p. 31 à 47

REUCHAMPS M., *What Justice for Rwanda ? Working Papers in African Studies*, n° 259, 2008.

ROY O., *Le djihad et la mort*, Paris, Seuil, 2016.

SAGEMAN M., *Le Vrai visage des terroristes, Psychologie et sociologie des acteurs du djihad*, Paris, Denoël, 2005.

SAGEMAN M., *Turning to Political Violence*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2017.

SIFAOU M., *Pourquoi l'islamisme séduit-il ?* Paris, Armand Colin, 2015.

SOMMIER I., *Engagement radical, désengagement et déradicalisation. Continuum et lignes de fracture, Radicalités et radicalisations*, Numéro 68, automne 2012.

THYS P., *La pratique de la liberté surveillée, Eléments de méthodologie dans l'aide judiciaire imposée aux délinquants*, Paris, L'Harmattan, 1998.

THYS P., *Criminels de guerre, Etude criminologique*, Paris, L'Harmattan, 2007.

VAN DE KERCHOVE M., Synthèse des travaux, in : *Actes du Colloque organisé le 4 novembre 1988 par la Commission Jeunesse du Barreau de Liège sur le thème "10 ans devant soi..."*, Ed. du Jeune Barreau de Liège, 1989

VINCENT M.B., *De la dénazification à la réintégration des fonctionnaires, Comment construire une éthique de la fonction publique en Allemagne de l'Ouest après 1945 ?*, Presses de Sciences Po, 1 n° 121, 2014.

WIEWIORKA M., *Le nouveau paradigme de la violence*, Cultures et Conflits, Printemps-Eté 1998.